## DEPARTEMENT DU DOUBS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

## **ENQUETE PUBLIQUE**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

# AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE MOBILITE DOUCE ENTRE MORTEAU ET MONTLEBON

## RAPPORT D'ENQUETE

Enquête n°E 23000020/25

Commissaire enquêteur : Christelle Baud

## I - CADRE GENERAL ET OBJET DE L'ENQUETE

## 1. Cadre général

Le territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau, limitrophe du canton Suisse de Neuchâtel est particulièrement concerné par des enjeux de qualité de l'air¹ en raison notamment, de l'important trafic routier généré par le travail frontalier.

Les acteurs publics <sup>2</sup>, locaux se mobilisent, par conséquent, afin de développer des usages alternatifs à la voiture individuelle et encouragent les mobilités actives.

La CCVM et ses communes-membres se sont notamment, engagées à créer un réseau de voies douces pour les déplacements du quotidien entre les communes et vers les principaux pôles d'intérêt ou d'activités.

L'intercommunalité et la commune de Morteau ont, également, lancé une réflexion sur la réhabilitation de la gare routière du lycée/collège/gymnase, en une plateforme multimodale pour sécuriser les circulations et déposes et favoriser les modes doux.

Ce projet qui vise à la création d'une voie sécurisée dédiée aux modes doux s'inscrit dans le schéma cyclable porté par le Parc Naturel Régional du Pays Horloger, dont l'intercommunalité est membre.

Il a vocation à relier la gare de Morteau, principal pôle multimodal du secteur à la commune riveraine de Montlebon.

Sur le plan juridique, la Communauté de Communes du Val de Morteau détient au titre de ses statuts la compétence, « voirie d'intérêt communautaire »<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, elle a par délibération du 30 juin 2021 acté le principe de lancer les études utiles à la réalisation d'une liaison mode doux, le long de la route départementale 48 entre Morteau et Montlebon.

Par suite, afin de garantir la sécurité des usagers de la future voie mode doux, elle a décidé d'éviter le carrefour RD 48/RD 437 et de réaliser un nouvel itinéraire franchissant le Doubs, directement au niveau de la rue du Stade, via la création d'une passerelle portée par une pile, puis reliant la RD 48 par un cheminement à créer, pour s'inscrire le long de la voie jusqu'à Montlebon.

L'aménagement de cette voie douce est soumis à **autorisation environnementale** en application des articles L. 214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment au titre de la **« Rubrique 3.1.1.0 -1 »**, de la nomenclature loi sur l'eau.

Cette rubrique concerne « les installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau »occasionnant «1° - Obstacle à l'écoulement des crues

## Le volet Passerelle du projet nécessitera en phase travaux :

- la création d'une plateforme en remblai sur la moitié du profil transversal du lit mineur.
- la création d'une enceinte en batardeaux et en palplanches réalisée pour implanter les deux pieux de fondation de la pile centrale de la passerelle.

Ces ouvrages constitueront un obstacle à l'écoulement des crues.

En phase définitive, la pile centrale de la passerelle à créer constituera un obstacle à l'écoulement des crues.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Intercommunalités, communes, PNR

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Délibération du conseil de la CCVM du 21 juin 2021- IV

Le projet est également soumis à déclaration au titre des rubriques qui suivent :

#### Rubrique 2.1.5.0 -2

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel intercepté par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 4

La surface totale du bassin versant intercepté par le projet (surface du projet comprise) est d'environ1.6 ha

## Rubrique 3.1.2.0 -2

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau

2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m²

En phase travaux le profil en long du lit mineur sera modifié sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m.

#### Rubrique 3.1.5.0-2

Installations ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères les zones de croissances ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

En phase travaux, l'aménagement de la passerelle nécessitera la création d'une plateforme en remblai sur la moitié du profil transversal du lit mineur et la création d'une enceinte en batardeaux en palplanches réalisés pour implanter les deux pieux de fondation de la pile centrale de la passerelle.

La surface de destruction des frayères de brochets présentes sera d'environ 125 m².

## Rubrique 3.2.2.0 -2

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D)

Le projet prévoit des installations ouvrages et remblais dans le lit majeur. La surface soustraite est supérieure ou égale à 400m² et inférieure à 10 000 m².

Le projet **n'est pas soumis à évaluation environnementale**, (articles R. 122- 2 du code de l'environnement).

## 2. Objet et durée de l'enquête

## 2.1 Textes applicables

L'article L.181-9 du code de l'environnement indique que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- 1° Une phase d'examen
- 2° Une phase de consultation du public (enquête publique ou participation numérique)
- 3° Une phase de décision.

La phase d'examen de ce projet s'est déroulée du 30 septembre 2022 au 24 mars 2023.

Une demande de compléments a été formulée le 14/12/2022.

Ont notamment été consultés :

- -l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne-Franche Comté,
- -L'Office Français de la Biodiversité,
- -La Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut Doubs Haute Loue
- -La DREAL de Bourgogne- Franche- Comté Département biodiversité
- -La Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche Comté

Les observations de ces services ont donné lieu à des études complémentaires et à des précisions du dossier de demande d'autorisation.

Cette phase d'instruction a fait l'objet d'un rapport établi par la DDT du Doubs - Service police de l'eau du 24 mars 2023.

## 2. 2. Consultation du public sous forme d'enquête publique

Conformément à l'article L.181-10 du code de l'environnement, la consultation du public est réalisée sous la forme d'enquête publique dans les cas suivants :

- a) Lorsque celle-ci est requise en application du l de l'article L.123-2, (projet soumis à évaluation environnementale).
- b) Lorsque l'autorité qui organise la consultation estime, pour le projet concerné, qu'une enquête publique doit être organisée, en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire.

En l'espèce, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, il a néanmoins été estimé que ce projet au regard de ses incidences et de ses enjeux devait faire l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du code de l'environnement.

#### Pour rappel

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

## 3. Le Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la Communauté de Communes du Val de Morteau composée de 8 communes du Doubs, représentant une population totale de 21 654 habitants (population DGF)<sup>5</sup>, dont le siège est localisé en mairie de Morteau.

La Communauté de Communes présidée par Mr Cédric BOLE (maire de Morteau), est membres du Parc Naturel Régional du Pays Horloger créé par décret du 4 septembre 2021 qui regroupe 94 communes au total, dont la plus importante est Morteau<sup>6</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Morteau : 7 189 hab, Villers-le-Lac : 5 304 hab, Les Fins : 3 353 hab, Montlebon : 2 200 hab, Grand'Combe Châteleu : 1 510 hab., Les Gras : 816 hab, Les Combes : 777 hab, Le Bélieu : 505 hab.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> pour une superficie totale de 103 918 hectares et une population de 59 159 habitants.

<sup>57</sup>ème Parc naturel régional (PNR) de France et 4ème de Bourgogne Franche-Comté, le PNR est situé à l'est du Département du Doubs, dans le secteur où le Doubs marque la frontière avec la Suisse. Les 6 communautés de communes auxquelles appartiennent ces 94communes, le département du Doubs et la région Bourgogne-Franche-Comté sont également membres du Parc naturel régional.

L'élaboration d'un schéma directeur sur le développement de l'offre cyclable fait partie des premières actions conduites par le parc.

Le PNR du Pays Horloger, souhaite augmenter la part modale des modes doux dans les déplacements. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la prise en main de leur compétences mobilité à travers notamment la planification, la structuration d'une offre cohérente ainsi que la valorisation et l'incitation à l'usage des modes alternatifs à la voiture individuel. Il promeut : « Une mobilité qui s'adresse à tous : d'une part, aux locaux dans leurs déplacements quotidiens et d'autre part, aux visiteurs de passage sur le territoire ».

## 3.1 Le territoire de la CCVM

Le territoire de la CC du Val de Morteau se trouve à l'Est du département du Doubs, en zone de moyenne montagne, à la frontière Franco-Suisse.

Situé au creux des plis du Jura, entre le Meix, Musy, le mont Chateleu et le Mont Vouillot, le val de Morteau s'étire le long du Doubs.

La communauté de communes est membre du « Parc naturel Régional du Pays Horloger » composé de 5 espaces caractérisés par leur relief, la haute vallée du Doubs, la vallée du Dessoubre, le val de Morteau et les plateaux de Maîche-Le Russey et de Belleherbe.

Le Val de Morteau est composé de bourgs et de villages dans lesquels les activités industrielles, artisanales et agricoles coexistent. Il s'agit de l'entité la plus densément peuplée du Pays Horloger.

Le territoire intercommunal et du Pays Horloger, plus généralement, se caractérisent par des enjeux frontaliers forts en raisons du grand nombre de travailleurs français qui se déplacent vers la Suisse.

Cette situation occasionne un trafic dense.

Le projet envisagé se situe sur le territoire des communes de **Morteau et de Montlebon** localisées au centre de la Communauté de Communes. Il est riverain de la RD48.



Périmètre de la CCVM - Morteau Montlebon (au centre de CCVM)

7

Créé avec une vocation résolument transfrontalière le Parc comprend les 2 vallées du Dessoubre et du Doubs mais aussi les plateaux du Jura situés au nord du Massif;

## 3.2.Les compétences de la CCVM

La Communauté de Communes du Val de Morteau, détient, au titre de ses statuts, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Urbanisme
- Développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées.

Elle détient également les compétences supplémentaires qui suivent :

- Politique du logement et du cadre de vie, (P.L.H)
- Politique de la ville
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Instruction des décisions en matière d'urbanisme
- Acquisitions foncières relatives aux équipements et compétences communautaires.
- Défense contre l'incendie
- Aménagement numérique du territoire
- Soutien à l'investissement de l'hôpital de Morteau
- Fourrière des animaux errants
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Et enfin les compétences; Voirie d'intérêt communautaire et Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports qui concerne plus particulièrement le développement des voies mode doux.

Elle intervient dans ce projet au titre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

#### Annexe n°8

## 3.3. Sur le plan de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire de la CCVM a par délibération en date du 22 février 2023, acté le lancement de l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant (PLUi-h). Il en a arrêté les modalités de collaboration avec les 8 communes membres, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Actuellement les documents de chaque commune continuent de s'appliquer ;

- Morteau : PLU exécutoire depuis le 11/06/2019.
- Montlebon : PLU est exécutoire depuis le 1er mai 2019.

## 3.4. Sur le plan de la transition écologique

Le territoire s'est doté d'un plan climat Air Energie Territorial. Ce plan approuvé le 22 février 2023, promeut les mobilités actives.

Il consacre notamment son « axe stratégique 1.C », au développement des mobilités alternatives et bas carbone ».

## 4. Le projet d'aménagement de la voie mode doux

## 4.1. Le tracé retenu

Le projet a vocation à relier le quartier de la gare de Morteau, (principal pôle multimodal du secteur), au village voisin de Montlebon distant d'environ 2km en empruntant la RD 48. Compte tenu de la configuration des voies existantes à l'approche de Morteau, le principe de longer la RD 48 sur la totalité de son linéaire n'a pas été retenu.

Il a donc été décidé de faire débuter la voie mode doux au niveau d'une placette située Chemin du Stade à Morteau en rive du Doubs.

Depuis cette placette, le projet enjambera le Doubs via la création d'une passerelle de 55 m de long qui rejoindra la RD 48 par un cheminement d'une largeur de 3,15m, établi en rive gauche de la de la rivière

La piste longera ensuite la route départementale, jusqu'à Montlebon où elle effectuera une boucle dans le village (Rue du Doubs et Rue des Creux).

Un belvédère d'environ 150m sera aménagé à l'entrée de Montlebon sur une section de la voirie présentant un accotement réduit et un talus de 5m de haut.

Cet aménagement d'environ 1,9 km, dédié aux mobilités douces, déconnecté du trafic routier, garantira une circulation sécurisée pour les usagers de la voie et un accès direct aux équipements municipaux, ainsi qu'à la gare implanté dans le secteur de la rue du Stade depuis Montlebon

## 4.2 Les aménagements prévus

Les travaux et aménagements prévus consistent en :

- -l'aménagement d'une placette, (Rue du Stade à Morteau),
- -l'aménagement d'une passerelle avec pile implantée dans le lit mineur du Doubs,
- la création de rampes d'accès en rives du Doubs,
- la création d'un cheminement dans la prairie prolongée par une rampe d'accès à la RD48,
- l'aménagement d'une voie le long de la RD 48, séparé des voies de circulation,
- la création d'un belvédère,
- La réalisation de plantations et de végétalisation

Le projet nécessite par conséquent, des travaux de voirie classiques et des travaux spécifiques à réaliser en rivière pour installer la passerelle.

La localisation de cette voie dans un secteur sensible, (plaine alluviale du Doubs et rivière), nécessite des techniques et des précautions particulières, à la fois dans la conception du projet et plus particulièrement dans sa phase chantier.

Les enjeux environnementaux forts de cette opération d'aménagement sont principalement liés à la création des nouveaux ouvrages prévus :

- l'implantation de la passerelle (travaux dans le lit mineur du Doubs),
- le cheminement dans la prairie humide le long du Doubs,
- la création d'un belvédère, en surplomb d'une zone humide.

## II - LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique (papier) déposé en mairie de Morteau et de Montlebon ainsi que le dossier numérique déposé sur le site de la préfecture du Doubs comprenait :

- -La décision de désignation du Commissaire enquêteur,
- -L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
- -Les textes régissant l'enquête,
- -Un registre d'enquête,
- -Une attestation du président de la CCVM relative à l'absence de concertation préalable au titre de la loi sur l'eau,
- -Le dossier d'autorisation loi sur l'eau composé des éléments intitulés :
  - 1° Dossier d'autorisation environnementale, (complété en 2022 suite aux remarques des services de l'Etat et de la commission locale de l'eau
  - 2° Résumé non technique
  - 3° Dossier projet passerelle piétonne sur le Doubs
  - 4° Tableaux de synthèse expliquant la démarche d'évaluation des impacts et de détermination des compensations requises et d'établissement des prospections
  - 5° Parcelles du projet
  - 6° Inventaire écologique 2021-2022
  - 7° Projet de réalisation d'une passerelle sur le Doubs : Contexte piscicole, incidence sur l'habitat, aquatique
  - 8° Station 06018500 Doubs à Morteau
  - 9° Rapport de recherche des zones humides par investigations pédologiques
  - 10° Plan masse
  - 11° Rapport étude géotechnique de conception phase avant-projet passerelle et voie de mobilité douce RD 48 et Rue du Creux
  - 12° L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence
  - 13° Prévention et lutte contre l'ambroisie dans le Doubs (ARS)
  - 14° Avis EPAGE
  - 15° Avis DREAL

Le dossier loi sur l'eau, assez clair et permettant au public une bonne appréhension du projet a été réalisé par le bureau d'études VERDI Ingénierie Bourgogne -Franche- Comté- 1, Avenue Aristide Briand – 39100 Dole, suivi par Mr Lopez.

## III LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 1. Avant l'enquête

## 1.1 L'instruction du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau a été déposé par la communauté de communes le 30 septembre 2022 et complété à la demande de la DDT le 06/02/2023. Le directeur départemental des territoires a rendu un rapport constatant la complétude du dossier et sa recevabilité le 24 mars 2023.

## 1.2 L'absence de concertation formelle

Le projet soumis à la présente enquête publique n'a pas donné lieu à concertation préalable au sens de l'article L.121- 16 du code de l'environnement.

## 1.3 Visites sur le terrain et autres investigations

J'ai rencontré Mr Cédric BOLE, Président de la Communauté de Communes et Mme Elodie JOURNOT, directrice des services techniques de la Communauté de Communes, référente de ce dossier le 24 avril 2023.

J'ai échangé avec Mme Catherine ROGNON, Maire de Montlebon le 30 mai 2023

## Autre investigations

- -Vérification des affichages
- -Echanges avec Mme Elodie Journot et avec Mr Lopez du bureau d'études VERDI sur les aspects techniques de l'opération.

## 2. L'enquête publique

## 2.1 Nature de l'enquête

La procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

#### 2.2 Durée de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du 15 mai 2023 au 03 juin 2023 jusqu'à 12h00.

## 2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Mr le Président du Tribunal Administratif m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête par décision n°E23 000020 /25 du 03/04/2023.

## Annexe n°1

## 2.4 Autorité organisatrice de l'enquête

S'agissant d'un projet soumis à autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, l'enquête a été organisée par le service des enquêtes publiques de la Préfecture du Doubs.

## 2.5 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête a été lancée et organisée par arrêté préfectoral n° DCICT /BCEEP 2023- 0413-002 du 13 avril 2023.

Cet arrêté mentionnait, notamment la durée et le siège de l'enquête, les lieux où le public pouvait consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations, les heures de permanences durant lesquelles le commissaire enquêteur se tenait à sa disposition du public. Les lieux et site où le public pouvait prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

#### Annexe n°2

## 2.6 Publication et affichage de l'avis d'enquête

Le public a été informé du déroulement de cette enquête par un avis d'enquête publique.

- Par voie d'affichages : en mairie de Morteau (siège de la CCVM) et de Montlebon ;
- Par voie d'affichage sur le terrain
- Par voie de publications dans la presse, 15 jours avant l'enquête, réitérés dans les 8 premiers jours de l'enquête
  - Dans le journal, « L'Est républicain » les 21 avril 2023 et 15 mai 2023
  - Dans le journal, « La terre de Chez nous » les 21 avril 2023 et 19 mai 2023
- Par voie de publications de l'avis d'enquête sur le site internet de la CCVM et sur le site de la préfecture du Doubs.

#### Annexe n°3

## 2.7 Lieux où le public pouvait consulter le dossier

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique (version papier ou numérique), pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Doubs (dossier numérique)
   à l'adresse suivante : <a href="www.doubs.gouv.f">www.doubs.gouv.f</a> (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques)
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture du Doubs, (au niveau du hall d'entrée- point numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h 30) (dossier numérique)
- en mairie de Morteau (siège de la CCVM) : (dossier papier) (aux heures d'ouverture de la mairie
- en mairie de Montlebon (dossier papier) (aux heures d'ouverture de la mairie

Toute personne pouvait, par ailleurs, obtenir communication du dossier à ses frais en le demandant à la Préfecture du Doubs.

## 2.8 Lieux ou le public pouvait déposer ses observations

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions, par voie postale, par voie électronique, ou par écrit sur les registres-papier mis à sa disposition.

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (dossier numérique et adresse mail)
- par voie postale, en mairie de Morteau, (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur un registre papier, déposé en mairie de Morteau, (siège de la CCVM) et en mairie de Montlebon

## 2.9 Permanences

Le public avait enfin la possibilité de me rencontrer au cours de permanences :

- en mairie de Morteau, (siège de la CCVM), le 23/05 de14h00 à 17h00 et le 03/06 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Montlebon, le 30/05 de 14h 00 à 17h00.

## 2.10 La clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin le 03 juin 2023 à 12 heures

Les registres d'enquête papier, ont été clos par mes soins, à l'issue de cette enquête le samedi 03 juin 2023.

La préfecture a clos le registre électronique (adresse électronique).

Le public n'a pas émis d'observation écrite ou orale au cours de cette enquête.

Les consultations du dossier n'ont pas été comptabilisées

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité

#### Annexes 4 et 5

## 2.11 Procès-verbal de synthèse et réponse de la CCVA

J'ai transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête à la Communauté de Communes du Val de Morteau le 07 juin 2023 (par voie électronique).

#### Annexes 6

#### 2.12 Observations de la CCVA

Le dossier n'a pas suscité d'observation de la part de la CCVM.

Fait à Besançon le 30/06/2023

Le Commissaire - Enquêteur

Chastelle BAUD